



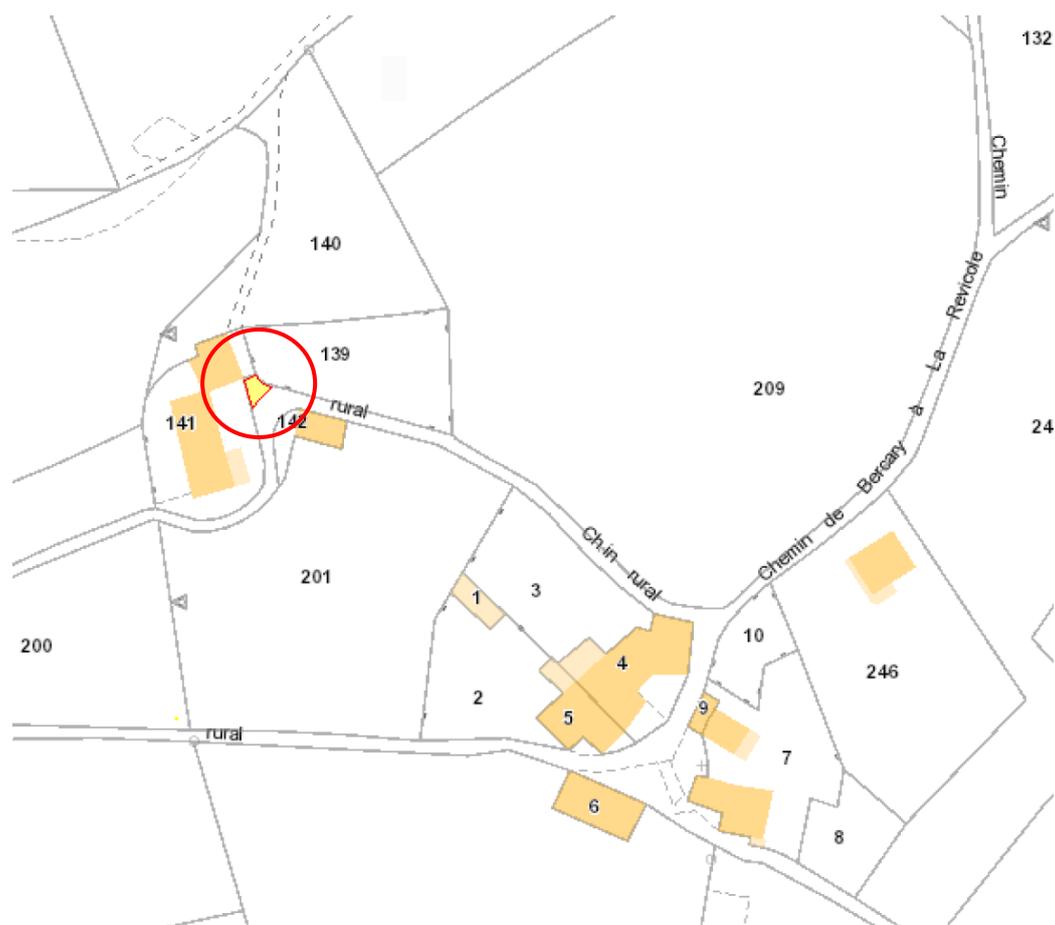
NOTICE EXPLICATIVE

ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT DE 25 m² DE TERRAIN NON CADASTRE AU LIEU-DIT « BERCARY » - 43220 DUNIERES

1. OBJET

Une enquête publique est diligentée en vue de déclasser 25 m² de terrain non cadastré au droit de la parcelle AB n°214 (parcelle issue des parcelles AB n°139, n°140 et n°141) au lieu-dit « Bercary », afin de les céder.

Plan de situation





Commune de DUNIÈRES



Vue aérienne





2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par sa délibération n°20230403-17 (cf Annexe 1) en date du 3 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique préalable.

Par arrêté municipal n° 2023A0064 T en date du 16 juin 2023 (cf Annexe 2), il a été précisé que l'enquête publique se déroulerait du lundi 17 juillet 2023 à 14H30 au mardi 1^{er} août 2023 à 16H30, soit seize jours calendaires.

Un commissaire enquêteur, Monsieur FAYARD Lucien, est mandaté par la Commune de DUNIERES pour réaliser l'enquête. Il assurera des permanences en mairie afin de recevoir le public aux jours et horaires suivants :

- Lundi 17 juillet 2023 de 14H30 à 15H30
- Mardi 1^{er} août 2023 de 15H30 à 16H30

Les observations pourront être apposées sur un registre à l'occasion de ces permanences ou en mairie aux horaires d'ouverture au public à partir du lundi 17 juillet 2023.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la mairie de Dunières : www.dunieres43.fr

Le public peut également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

A l'attention du commissaire enquêteur, M. FAYARD Lucien
Mairie de DUNIERES - 2 place de l'Hôtel de Ville - 43220 DUNIERES

Le commissaire enquêteur transmettra ses conclusions à l'aide d'un rapport.

3. PUBLICITE

L'information concernant cette enquête a été publiée dans la presse locale.

L'arrêté a été affiché sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, sur le lieu du projet de déclassement du terrain non cadastré au lieu-dit « Bercary » et sur le site internet de la commune de DUNIERES

Date de convocation : 28/03/2023	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--

Le trois avril deux mil vingt-trois à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Fabienne MANOHA, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (16).

Excusés : Nelly BEAULAIGUE (pouvoir à Christophe MOULIN), Jean Paul GRANGE (pouvoir à Thierry SABOT), Catherine MARCON (pouvoir à Pierre DURIEUX), Colette MORIN (pouvoir à Pascale MERLE), Fanny MOURIER (pouvoir à Isabelle MEYNET), (5).

Absents : Corinne BEAL, Dimitri CLOT (2).

Madame Fabienne MANOHA a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Délimitation Propriété MAUGARS-JOURDAN à Bercary.

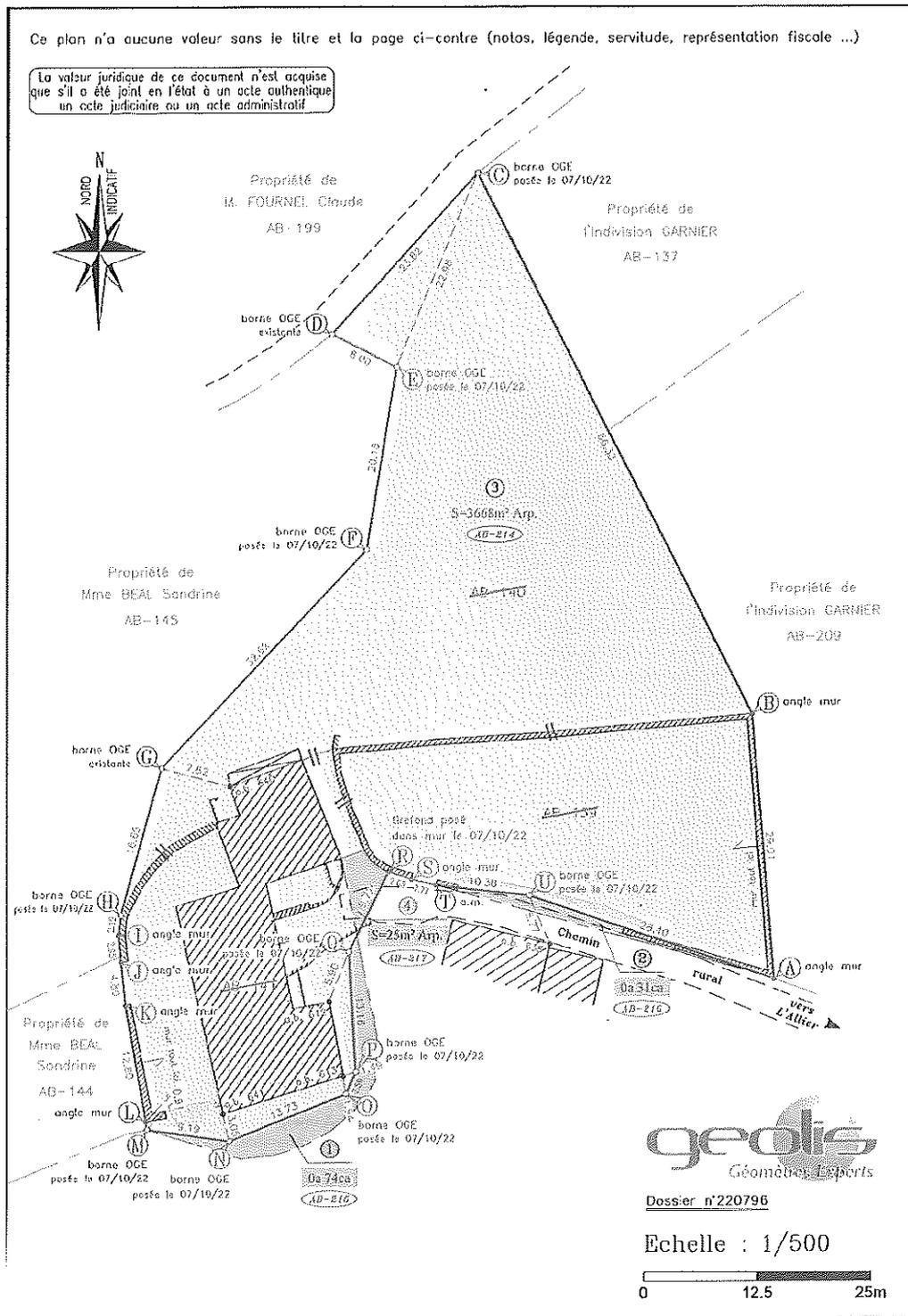
DCM 20230403-17

Monsieur Le Maire explique que la Commune de DUNIERES souhaite acheter les parcelles AB 215 (74 m²) et AB 216 (31m²) issue de la parcelle AB n°213 en vue de régulariser l'emprise de la voie communale.

Monsieur MAUGARS et Madame JOURDAN souhaitent acquérir l'espace non cadastré de 25 m² au droit de leur propriété bâtie dont le nouveau numéro cadastral est AB n°217.

AR Prefecture

043-214300873-20230403-DCM20230403_17-DE
Reçu le 14/04/2023



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'acquisition des parcelles AB 215 (74 m²) et AB 216 (31m²) par la Commune de DUNIERES pour l'euro symbolique ;
- Autorise la vente, à l'issue de l'enquête publique, de l'espace non cadastré de 25 m² devenu AB n°217 au droit de la propriété bâtie, pour l'euro symbolique ;
- Décide que les frais de géomètre, de notaire, les frais liés à l'enquête publique seront partagés pour moitié par la Commune de DUNIERES et

AR Prefecture

043-214300873-20230403-DCM20230403_17-DE
Reçu le 14/04/2023

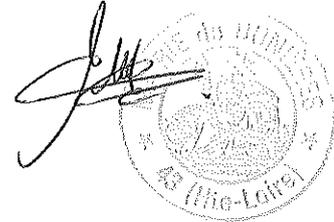
pour moitié par Monsieur MAUGARS-et Madame JOURDAN ainsi que tous autres éventuels frais ;

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,



AR Prefecture

043-214300873-20230403-DCM20230403_17-DE
Reçu le 14/04/2023



Commune de DUNIÈRES

N°2023A0064 T

ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE Projet d'aliénation de 25 m² d'un terrain non-cadastré lieu-dit « Bercary »

Le Maire de la Commune de DUNIÈRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 161-10 et L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

VU le Code des Relations entre le public et l'administration

VU l'ordonnance 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux

VU le décret 2015-955 du 31-07-2015

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 décidant la mise à l'enquête publique du projet de déclassement de 25 m² du chemin rural au lieudit « Bercary » en vue de l'aliénation M. MAUGARS et Mme JOURDAN

ARRETE

Article 1 - Le projet de l'aliénation à M. MAUGARS et Mme JOURDAN de 25 m² du chemin rural au lieudit « Bercary » est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du 17 juillet 2023 à 14h30 au 1^{er} août 2023 à 16h30 inclus

Article 2 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de Dunières pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses consignes sur le registre ouvert à cet effet aux heures habituelles d'ouvertures de la mairie : **du lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h**

Le dossier sera en outre publié et consultable sur le site internet de la commune de Dunières : <https://www.dunieres43.fr/>

Article 3 - Monsieur FAYARD Lucien est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations dans les locaux

AR Prefecture

043-214300873-20230616-2023A0064T-AR
Reçu le 21/06/2023

de la mairie
**le lundi 17 juillet 2023 de 14h30 à 15h30 et
le mardi 1^{er} août 2023 de 15h30 à 16h30**



Commune de DUNIÈRES

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées avant la clôture de l'enquête par voie postale à l'adresse suivante :

A l'attention du commissaire enquêteur, M. FAYARD Lucien
Mairie de DUNIÈRES - 2 place de l'Hôtel de Ville - 43220 DUNIÈRES

Article 4 - A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le commissaire enquêteur constatera sur les registres la clôture de l'enquête et transmettra le dossier avec ses conclusions à Monsieur le Maire.

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera définitivement sur le déclassement envisagé.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard le 3 juillet 2023 c'est-à-dire au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché à l'extrémité du chemin rural et sur le terrain faisant l'objet d'aliénation

Article 6 - Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage

Fait à DUNIÈRES, le 16 juin 2023

Le Maire,
Pierre DURIEUX



AR Prefecture

043-214300873-20230616-2023A0064T-AR
Reçu le 21/06/2023